



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
23 février 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur le Burundi

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2303 \(2016\)](#) dans laquelle le Conseil de sécurité m'a demandé de lui faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, y compris sur tout fait public d'incitation à la haine et à la violence, ainsi que sur les mesures prises aux fins du déploiement de la composante de police des Nations Unies et sur les modifications à apporter éventuellement à la composante de police des Nations Unies visée aux paragraphes 13 et 14 de la résolution. Le 8 novembre 2016, mon Conseiller spécial a présenté au Conseil un exposé sur la situation au Burundi. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis l'adoption de la résolution [2303 \(2016\)](#) le 29 juillet 2016 et fait le point sur l'état d'avancement de son application ainsi que sur les mesures prises par mon Conseiller spécial et le système des Nations Unies à cet égard.

#### II. Principaux faits nouveaux

##### A. Évolution de la situation politique

2. Près de deux ans se sont écoulés depuis le début de la crise politique au Burundi, déclenchée par la décision du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), d'appuyer la candidature du Président Pierre Nkurunziza à un troisième mandat. Depuis, l'impasse politique n'a fait que s'aggraver. L'espace de dialogue politique s'est rétréci davantage du fait de la répression. Au lieu d'un véritable dialogue, l'échange de vues politiques, essentiellement sous forme d'accusations et de contre-accusations, intervient à travers les médias sociaux et les communiqués. Fait nouveau, le Président Nkurunziza a déclaré à la fin de 2016 qu'il pourrait briguer un quatrième mandat, « si le peuple burundais décidait de modifier la Constitution selon ses desideratas », situation qui pourrait plonger le pays dans une crise encore plus profonde.

3. Les initiatives prises au niveau régional pour régler la crise par un véritable dialogue ouvert à tous, sous les auspices de la Communauté d'Afrique de l'Est, n'ont encore rien donné. Dans le même temps, le caractère participatif et la légitimité du « dialogue interburundais », que chapeaute la Commission nationale de dialogue interburundais (CNDI) créée par le Gouvernement, soulèvent de



sérieuses préoccupations. Dans les conclusions de son rapport d'activité d'août 2016, la CNDI prévoyait d'annuler la limitation du nombre de mandats présidentiels et d'autres amendements constitutionnels qui, s'ils étaient adoptés, iraient à l'encontre de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi (2000).

4. Alors que le Gouvernement a décidé de se retirer du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de suspendre sa coopération et sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de ne pas coopérer avec la Commission d'enquête mandatée par le Conseil des droits de l'homme, on signale que les violations des droits de l'homme se poursuivent à un rythme inquiétant. Entre-temps, le Gouvernement n'a pas encore signé le mémorandum d'accord avec l'Union africaine sur le déploiement d'observateurs des droits de l'homme et d'experts militaires. En outre, comme il continue d'attribuer la crise à des ingérences extérieures, ses relations avec les principaux partenaires bilatéraux demeurent tendues. Le Gouvernement maintient que la situation dans le pays se normalise, toutefois, l'opposition politique et les dirigeants de la société civile continuent de demander à la communauté internationale qu'elle prenne des mesures urgentes pour éviter que la situation ne se dégrade davantage, que la violence ne se généralise et que des atrocités ne soient commises en masse. Malgré une baisse de la violence et une réduction du nombre d'affrontements armés, on continue de signaler des violations des droits de l'homme, notamment des meurtres, des disparitions forcées, des cas de violence sexiste, des arrestations et détentions arbitraires, des cas de torture et de mauvais traitements, ainsi que la présence de corps non identifiés. Plus de 200 cas de disparition forcée ont été signalés depuis octobre 2016, suscitant de graves inquiétudes. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a établi qu'il y avait eu 593 violations du droit à la vie entre avril 2015 et le 31 décembre 2016 et des centaines de personnes continuent d'être arrêtées chaque mois.

5. De nombreux Burundais vivent dans la peur du fait de la répression généralisée et de l'augmentation du nombre d'actes d'intimidation commis par les Imbonerakure, les jeunes du parti au pouvoir. Selon des sources non vérifiées, des attaques et des violations des droits de l'homme seraient commises à l'encontre de partisans du Gouvernement et des forces de sécurité. La situation socioéconomique et humanitaire s'est aggravée et, au début du mois de février 2017, quelque 387 000 Burundais avaient fui le pays depuis le début de la crise. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime qu'ils seront plus de 500 000 à la fin de 2017.

#### **Situation intérieure**

6. Le 20 août 2016, le CNDD-FDD a tenu un congrès extraordinaire à Gitega pour réorganiser la direction du parti; le général de division Évariste Ndayishimiye a été nommé au poste de secrétaire général. Le Congrès a également confirmé le Président Nkurunziza à la tête du Conseil des sages, principal organe consultatif du parti.

7. Le 19 novembre 2016, dans un discours prononcé à Rutegama (province de Muramvya), le Président Nkurunziza a demandé aux membres du CNDD-FDD d'être vigilants « car le combat continuait » et averti qu'il « tenait son mandat de Dieu, qui punirait quiconque s'y opposerait, Burundais ou étranger ».

8. Le dialogue interburundais organisé sous les auspices de la CNDI touche presque à son terme. À ce jour, les 15 membres de la Commission ont mené à bien toutes les consultations au niveau provincial et communal à travers le pays et ont tenu des réunions avec certains Burundais en exil. Le 23 août 2016, le Président de la CNDI, Monseigneur Justin Nzoyisaba, a annoncé que la Commission avait transmis son rapport d'activité au Président et à l'Assemblée nationale. La Commission y formulait des recommandations préliminaires issues des consultations, indiquant que la majorité des citoyens voulait abolir la limitation du nombre de mandats présidentiels et était en faveur de la primauté de la Constitution sur l'Accord d'Arusha. Le rapport indiquait également que les « Burundais » ne voulaient pas que les anciens présidents restent sénateurs à vie, que les « citoyens » imputaient les conflits politiques et l'insécurité aux défauts de la Constitution et souhaitaient que des modifications soient apportées à plusieurs lois concernant les partis politiques et la société civile. De nombreux dirigeants politiques de l'opposition et groupes de la société civile n'ont pas participé au processus et la plupart d'entre eux ont exprimé de vives préoccupations face à ce qu'ils considéraient comme un manque d'ouverture et de transparence, alléguant que le processus était contrôlé par le Gouvernement dans le but de produire un résultat politique prédéterminé.

9. Le 11 octobre 2016, le Ministre de l'intérieur a convoqué une réunion de représentants de partis politiques et acteurs politiques à Gitega, afin d'examiner le rôle des dirigeants politiques dans un contexte de paix et de dialogue, en vue des élections de 2020. Les participants à la conférence ont signé une résolution de 29 articles, recommandant que le dialogue interburundais facilité par la Communauté d'Afrique de l'Est soit ramené au Burundi en vue de créer des synergies avec le processus de la CNDI et que soit créée une commission nationale chargée de la révision de la Constitution en tenant compte des conclusions de la CNDI. La résolution comportait également la recommandation de renforcer les dispositifs de suivi des organisations non gouvernementales.

10. Le 16 novembre 2016, le Conseil des ministres a approuvé la création d'une commission de révision de la Constitution. Elle serait chargée d'analyser les articles de la Constitution à modifier, de les porter à l'attention du Gouvernement et, avec l'accord de ce dernier, de proposer un projet de révision. Le Conseil a pris sa décision sur la base des informations suivantes : a) les recommandations relatives aux amendements constitutionnels formulées dans les rapports de la Commission électorale nationale indépendante, de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et de la CNDI; b) la résolution adoptée par les partis et dirigeants politiques à leur réunion du 11 octobre; c) la nécessité d'harmoniser certains articles de la Constitution avec la législation de la Communauté d'Afrique de l'Est. Les partis politiques de l'opposition et la société civile ont critiqué la décision du Conseil, avertissant que toute violation délibérée de la Constitution et de l'Accord d'Arusha ne ferait qu'aggraver la crise politique actuelle.

11. Au cours de la période considérée, sur instructions du Sénat, le Ministre de la fonction publique, du travail et de l'emploi a demandé aux administrations publiques de mener une enquête pour vérifier dans quelle mesure le respect de la diversité prévu dans la Constitution était appliqué. Dans l'enquête, il était demandé aux fonctionnaires de préciser, notamment, leur sexe, leur ethnie et leur région d'origine. Bien que l'article 143 de la Constitution fasse obligation à

l'administration publique de tenir compte de la diversité de la nation, l'enquête a suscité de vives craintes de ciblage ethnique.

12. À l'issue d'une « semaine de prière » sous sa conduite, dans la province de Rutana, le Président Nkurunziza a fait une déclaration le 30 décembre 2016 et adressé un message à la nation le 31 décembre 2016. Il a notamment réitéré son refus d'engager le dialogue avec les exilés burundais sous mandat d'arrêt et affirmé que c'était le même « petit groupe de personnes » qui était à l'origine des conflits que le Burundi avait connus tout au long de son histoire, depuis l'indépendance. Il a également déclaré que la Communauté d'Afrique de l'Est gagnerait à utiliser ses bons offices dans le cadre de la préparation des élections de 2020. Le Président a indiqué que la Commission de révision de la Constitution envisagerait des amendements afin d'harmoniser la Constitution avec les conventions internationales, notamment le Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est, et tiendrait compte des recommandations de la CNDI. Il a également mentionné sa candidature éventuelle aux élections de 2020, sous réserve de la réforme constitutionnelle et de l'appui de la population.

13. L'opposition reste très fragmentée entre les opposants politiques et les groupes d'opposition armés, et entre les opposants vivant au Burundi et ceux en exil. Les membres de l'opposition ont accusé le Gouvernement d'arrestations ciblées et d'autres actes d'intimidation et lui ont reproché de vouloir obliger certains éléments de l'opposition en exil à rentrer au Burundi.

#### **Dialogue interburundais sous les auspices de la Communauté d'Afrique de l'Est**

14. Dans le cadre du dialogue facilité par la Communauté d'Afrique de l'Est, trois réunions se sont tenues sous la direction du Président ougandais, Yoweri Kaguta Museveni, comme médiateur, et de l'ancien Président tanzanien, Benjamin William Mkapa, comme facilitateur. La première réunion a eu lieu à Entebbe (Ouganda), en décembre 2015, et les deux autres à Arusha (République-Unie de Tanzanie), en mai et juillet 2016 respectivement. Pour l'heure, le facilitateur a tenu des consultations séparées avec le Gouvernement et certains membres de l'opposition politique. Il doit encore réunir l'ensemble des différents acteurs dans le cadre d'un dialogue direct. Malgré son engagement proclamé en faveur du dialogue régional dirigé par la Communauté d'Afrique de l'Est, le Gouvernement refuse systématiquement de prendre langue avec les personnes soupçonnées d'avoir participé à la tentative manquée de coup d'État de mai 2015 et avec les dirigeants du mouvement « Halte au troisième mandat ». Il a demandé que le dialogue soit ramené au Burundi et intégré aux travaux de la CNDI, ce que la Communauté d'Afrique de l'Est a refusé.

15. Compte tenu de ces difficultés, le facilitateur, M. Mkapa a demandé que les instances régionales exercent des pressions sur le Gouvernement et l'opposition pour qu'ils s'engagent à participer au dialogue, de bonne foi et sans condition. Le 8 septembre, les chefs d'État de la Communauté d'Afrique de l'Est, réunis au sommet à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), ont souscrit à une série de recommandations proposées par le facilitateur, notamment à l'impératif qu'ils s'engagent personnellement à amener les parties à consentir à établir un véritable dialogue, ouvert à tous, sans condition. À l'issue du sommet, le facilitateur a établi un plan d'action, qu'il a présenté le 2 novembre au médiateur, le Président Museveni. Le plan prévoit une série de dialogues entre décembre 2016 et juin 2017 qui doivent aboutir à un « accord final » en juin.

16. M. Mkapa s'est rendu à Bujumbura du 7 au 9 décembre 2016, où il s'est entretenu avec le Président Nkurunziza, le Secrétaire général du CNDD-FDD et d'autres acteurs politiques au sujet du plan d'action proposé. À la conférence de presse qui a conclu son séjour, il a fait une déclaration dans laquelle il a confirmé la légitimité du troisième mandat du Président Nkurunziza et recommandé que le dialogue soit axé sur la préparation d'élections libres et régulières en 2020.

17. Cette déclaration a suscité la consternation de certains dirigeants de l'opposition et membres de la société civile. Dans un communiqué daté du 9 décembre, le Conseil national pour le respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et de l'état de droit (CNARED) a déclaré que le facilitateur s'était disqualifié lui-même en affirmant la légitimité du Président Nkurunziza, « excluant » ainsi la plupart des membres de l'opposition. Le CNARED a demandé à toutes les « forces vives de la nation burundaise opposées au troisième mandat » de continuer leur « lutte pour la sauvegarde de l'Accord d'Arusha et l'état de droit au Burundi ». Dans une lettre datée du 12 décembre adressée au facilitateur, le Président du CNARED, Jean Minani, a déclaré que le Conseil ne reconnaissait plus le facilitateur parce que sa position équivalait à une « négation de l'origine du conflit au Burundi ». Plusieurs entités de la société civile appartenant au mouvement « Halte au troisième mandat » (l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues, le Forum pour le renforcement de la société civile au Burundi, le Forum pour la conscience et le développement, la Ligue burundaise des droits de l'homme ITEKA, SOS Torture) ont accusé le facilitateur de prendre parti pour le régime et demandé à rencontrer le médiateur de la Communauté d'Afrique de l'Est, le Président Museveni.

18. Le facilitateur, M. Mkapa, a convoqué une nouvelle session à Arusha du 16 au 19 février, à laquelle il a invité une liste exhaustive de participants. Le Gouvernement n'y a pas participé mais une délégation du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, s'y est cependant rendue. Une délégation du CNARED, dirigée par Jean Minani, s'est rendue à Arusha pour rencontrer M. Mkapa. De grandes manifestations ont eu lieu à Bujumbura, à Gitega et en d'autres endroits du pays, en protestation contre les consultations d'Arusha et la participation des « putschistes ». Pendant que les consultations étaient en cours, le Gouvernement burundais a demandé au Gouvernement tanzanien d'arrêter plusieurs participants qui avaient été invités par le facilitateur. Dans sa déclaration de clôture le 19 février, M. Mkapa a demandé à la Communauté d'Afrique de l'Est de convoquer un Sommet extraordinaire sur le Burundi afin d'examiner « les obstacles opposés au processus de dialogue ».

## **B. Évolution des conditions de sécurité**

19. Les conditions de sécurité demeurent précaires. Si les manifestations de violence et les affrontements entre les groupes armés et les forces de défense et de sécurité du Gouvernement sont beaucoup moins nombreux que par le passé, c'est quotidiennement que sont signalés des cas d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements, de tortures et de disparitions forcées, et des corps continuent d'être découverts. Il ne se passe presque pas un jour sans que des perquisitions et des bouclages de la police et des équipes conjointes de l'armée et de la police n'aient lieu dans les quartiers de Bujumbura, en particulier à Musaga et Nyakabiga, qui sont

généralement considérés comme des bastions de l'opposition au troisième mandat. Alors que les violences qui avaient marqué le début de la crise en 2015 étaient largement concentrées dans la capitale et ses environs, des problèmes ont régulièrement été signalés ailleurs dans le pays en 2016, en particulier dans les provinces de Bururi, Cibitoke, Gitega, Kirundo, Makamba, Muyinga, Ngozi, Rumonge, Rutana et Ruyigi.

20. Qui plus est, il semblerait que les Imbonerakure, la milice de jeunes du parti au pouvoir, soient plus actifs que par le passé, ce qui alimente le sentiment d'insécurité et le climat de peur. Des actes d'intimidation, des activités criminelles, des mauvais traitements, des patrouilles nocturnes et des entraînements paramilitaires ont été souvent signalés dans plusieurs provinces. Les Imbonerakure participeraient par ailleurs fréquemment à des opérations conjointes avec la police et les services de renseignements et seraient impliqués dans de nombreuses affaires d'arrestations arbitraires et de disparitions, de mauvais traitements et d'assassinats, ainsi que dans certains cas de violence sexuelle.

21. Le 28 novembre, la tentative d'assassinat du Conseiller du Président, Willy Nyamitwe, qui a été blessé tandis qu'un de ses gardes du corps a trouvé la mort, est venue encore souligner la précarité de la situation sur le plan de la sécurité. Le 1<sup>er</sup> janvier, Emmanuel Niyonkuru, le Ministre de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, a été assassiné. L'enquête suit son cours.

22. Le 28 décembre, le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de loi relatif à la gestion et à l'organisation de la Force de défense nationale (FDN), que la Cour constitutionnelle doit encore adopter et le Président promulguer. Le porte-parole de la FDN a formulé des observations sur ce projet de loi, eu égard a) au changement d'appellation de la FDN, rebaptisée « Force de défense nationale du Burundi », b) à la réorganisation des structures de commandement nationales, jusqu'alors appelées « régions militaires » et c) à la réorganisation de la Force de défense nationale du Burundi en plusieurs services. Cette loi a été critiquée car elle prévoit la mise en place d'un système de réservistes et l'opposition craint que cela n'ait pour effet de légaliser l'utilisation militaire des Imbonerakure et des ex-combattants du CNDD-FDD pour former une milice partisane.

23. La cohésion des forces de sécurité demeure un facteur clef de stabilité pour le pays. Les informations selon lesquelles les ex-combattants des Forces armées burundaises seraient de plus en plus souvent pris pour cibles ne laissent d'être préoccupantes. La cohésion a pu jusqu'ici être préservée mais elle risque d'être mise à mal si de hauts responsables, y compris des officiers de la FDN, continuent d'être pris pour cibles ou en cas d'événement imprévu sur le plan politique ou dans le domaine de la sécurité. Dix-huit personnes, dont au moins cinq ex-combattants des Forces armées burundaises, ont été arrêtées et condamnées à trente ans de prison pour avoir attaqué un camp militaire à Mukoni, dans la province de Muyinga, le 23 janvier. Les responsables gouvernementaux ont parlé de « tentative de vol en bande organisée », mais les chefs de l'opposition ont déclaré qu'il s'agissait d'une pure invention du Gouvernement pour justifier sa campagne de répression. Huit des personnes qui ont été jugées coupables ont déclaré avoir été gravement torturées. Trois corps ont été découverts près de la base peu après les faits, y compris celui d'un adjudant qui avait été arrêté par la police et qui a ensuite été retrouvé décapité.

### Questions de sécurité régionale

24. Les relations entre le Burundi et le Rwanda demeurent tendues. Tout au long de la période considérée, des incidents frontaliers isolés et des restrictions au commerce et à la liberté de circulation ont été observés. Le 29 juillet, le Conseil des ministres, invoquant l'insuffisance de la production nationale, a décidé de mettre un terme à toutes les exportations de produits alimentaires à destination des pays voisins. Le 23 août, l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est a décidé d'enquêter sur les problèmes entravant les échanges et la liberté de circulation des citoyens entre le Burundi et le Rwanda. Les forces de sécurité burundaises arrêtaient fréquemment des individus qui allaient au Rwanda ou en République-Unie Tanzanie, ou en venaient.

25. Des problèmes de sécurité impliquant des groupes armés burundais, qui auraient utilisé certaines zones du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo comme base arrière pour lancer des opérations au Burundi de l'autre côté de la frontière, continuent d'être signalés. Au cours de la période considérée, la commune de Gihanga, dans la province de Bubanza, au Burundi, à la frontière avec la République démocratique du Congo, est demeurée le théâtre d'affrontements entre les Forces armées burundaises, la Police nationale burundaise et des éléments présumés de la faction armée des Forces nationales de libération (FNL) dirigées par Aloys Nzabampema.

### C. Situation sur le plan des droits de l'homme

26. Au cours de la période considérée, le HCDH a été saisi d'allégations de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, y compris concernant des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires, des disparitions forcées et des cas de torture et de mauvais traitements, des lieux de détention illégaux et des restrictions à la liberté d'association, d'expression et de mouvement, et il a recueilli des éléments établissant la réalité de nombre de ces allégations. Il a constaté une augmentation du nombre d'allégations de disparitions forcées, avec plus de 210 allégations de ce type entre octobre 2016 et janvier 2017, contre 77 cas vérifiés par lui entre avril et le 10 octobre 2016. Le HCDH a signalé qu'au moins 30 personnes avaient été tuées au cours des quatre derniers mois et que de plus en plus de corps étaient découverts, au moins 22 cadavres ayant été retrouvés au mois de janvier 2017.

27. Des centaines d'individus, y compris des vendeurs ambulants et des enfants, sont arrêtés chaque mois, la plupart du temps parce qu'ils sont soupçonnés de porter atteinte à la sécurité intérieure de l'État, de participer au banditisme armé, « dans l'intérêt de l'enquête » ou simplement parce qu'ils se rendent dans d'autres provinces ou dans des pays voisins ou qu'ils en viennent. Les Imbonerakure se comporteraient de plus en plus souvent comme des agents des forces de l'ordre, notamment en arrêtant illégalement des personnes et en les livrant à la police ou en menant des opérations conjointes avec les autorités locales et parfois avec la police. Une des stratégies employées consisterait à transférer les détenus d'une province à l'autre, parfois plusieurs fois pendant un court laps de temps, ce qui multiplie d'autant les risques de disparition forcée.

28. Le 23 janvier 2017, le Président a signé un décret d'amnistie en faveur de certaines catégories de détenus. L'application de ce décret, dont devraient bénéficier

quelque 2 500 détenus d'après le Ministère de la justice, permettra de remédier en partie à la surpopulation carcérale au Burundi. Le 8 février 2017, 1 033 prisonniers au total, dont 25 enfants, ont été remis en liberté en application dudit décret. Selon les informations reçues, au moins 58 membres du Mouvement pour la solidarité et la démocratie ont été graciés, mais ils n'ont pas tous été remis en liberté. Certaines infractions, par exemple d'atteinte à la sécurité intérieure, ont été exclues de la grâce présidentielle et constituent désormais les principaux motifs d'arrestation, de poursuites et de condamnation des membres des partis d'opposition.

29. Les membres des partis d'opposition et ceux qui sont perçus comme des adversaires continuent d'être victimes d'arrestations arbitraires, de placements en détention, de mauvais traitements et de disparitions forcées. En janvier 2017, au moins 35 membres des partis d'opposition ont été arrêtés (26 membres du FNL-Rwasa, 1 du FNL-Nzabampema, 1 de l'Union pour la paix et le développement (UPD)-Zigamibanga, 4 de l'Unité pour le progrès national (UPRONA) et 3 du Mouvement pour la solidarité et la démocratie), et au moins 10 ont été maltraités ou torturés. Les ex-combattants des Forces armées burundaises ont été de plus en plus souvent pris pour cibles par les forces de sécurité nationales et plusieurs d'entre eux ont été arrêtés, victimes de disparitions forcées, de torture et de mauvais traitements, notamment à la suite de l'attaque qui aurait eu lieu à Mukoni.

30. Les individus présumés coupables de violations des droits de l'homme continuent de jouir d'une impunité totale et presque rien n'a été fait pour enquêter sur les atteintes portées aux droits de l'homme par des agents de l'État ou des Imbonerakure.

31. Le HCDH n'a pas été en mesure d'établir de faits concernant la violence sexuelle et sexiste pendant la période considérée mais cela pourrait s'expliquer par le climat de peur qui règne dans le pays, la méfiance qu'inspirent les autorités et l'appareil judiciaire et la stigmatisation dont les victimes font généralement l'objet et qui les dissuade de dénoncer les faits et de recourir aux services disponibles. D'après des sources publiques reprenant les dires de réfugiés burundais, des femmes et des filles auraient été victimes de violence sexuelle et sexiste tandis qu'elles fuyaient le pays.

32. Un nombre important de défenseurs des droits de l'homme, d'avocats, de journalistes et de membres d'organisations de la société civile ont fui le pays et ceux qui sont encore au Burundi courent des risques considérables. Pendant la période considérée, la liberté d'expression et la liberté des médias au Burundi sont restées limitées. Les activités des organismes burundais de surveillance des médias, tels que l'Observatoire de la presse du Burundi et l'Association burundaise des radiodiffuseurs, continuent d'être paralysées, tandis que l'Organisation des journalistes burundais a été suspendue par le Gouvernement le 24 octobre 2016.

33. Les journalistes des médias privés et indépendants ont continué de faire l'objet de campagnes de harcèlement allant parfois jusqu'à des arrestations arbitraires, des placements en détention ou des disparitions forcées. Compte tenu des restrictions imposées aux médias privés, les médias sociaux sont devenus une source d'information à part entière. Favorisant l'échange d'informations souvent non vérifiées sur les problèmes de sécurité et les violations des droits de l'homme, ils contribuent à la propagation des spéculations et des rumeurs.

34. La répression s'abat toujours sur les organisations de la société civile. Le 19 octobre 2016, le Ministre de l'intérieur a signé un décret ministériel en vertu duquel cinq organisations ont été retirées du registre des organisations de la société civile : le Forum pour le renforcement de la société civile au Burundi, le Forum pour la conscience et le développement, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues et le Réseau des citoyens probes. Le 24 octobre, le Ministre de l'intérieur a publié un deuxième décret portant suspension de cinq autres organisations pour une période indéterminée, à savoir la Coalition de la société civile pour le monitoring électoral, la Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale, l'Union burundaise des journalistes, la Ligue Iteka et SOS Torture Burundi. Le 21 décembre 2016, la Ligue Iteka, une des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme les plus anciennes et les plus respectées au Burundi, a été définitivement interdite.

35. D'autres restrictions ont été mises en place le 23 décembre 2016 lorsque l'Assemblée nationale du Burundi a adopté une loi obligeant les organisations de la société civile basées à l'étranger ou financées depuis l'étranger à déposer un tiers de leur budget de fonctionnement à la Banque centrale burundaise, à régler tous leurs employés (y compris ceux recrutés sur le plan international) en francs burundais et respecter les quotas ethniques lorsqu'elles embauchent du personnel localement. Cette loi a été adoptée par le Sénat et promulguée par le Président en janvier 2017.

**Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'autres dispositifs internationaux de défense des droits de l'homme et la Cour pénale internationale**

36. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a cessé de coopérer avec plusieurs dispositifs de défense des droits de l'homme. Le Comité contre la torture a tenu une session d'examen spécial sur le Burundi les 28 et 29 juillet. Les membres du Comité et une délégation burundaise, dirigée par le Ministre de la justice, étaient censés discuter des mesures prises pour enquêter sur les cas d'exécution sommaire, de détention arbitraire, de torture et de mauvais traitements de membres de l'opposition, de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, et notamment de l'attaque menée en août 2015 contre le Président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues, Pierre-Claver Mbonimpa, et du meurtre de son fils en novembre 2015. Cependant, le 29 juillet, la délégation du Gouvernement burundais s'est retirée de la session, dans un geste sans précédent. Dans une note verbale datée du 29 juillet adressée au HCDH, le Gouvernement a indiqué que l'examen s'appuyait sur des rapports auxquels il n'avait pas eu accès au préalable et qu'il avait besoin de plus de temps pour y répondre. En réponse, le Comité a déploré l'absence du Gouvernement lors du débat du 29 juillet et souligné que les procédures établies avaient été dûment respectées.

37. Dans le rapport final qu'elle a publié le 20 septembre, l'Enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi a fait état de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, dont certaines pouvaient peut-être constituer des crimes contre l'humanité, commises principalement par des agents de l'État et des personnes liées à eux. Il y était également fait mention d'atteintes aux droits de l'homme qui auraient été commises par des membres de l'opposition armée, dont des cas de meurtre, d'assassinats ciblés et d'attaques à la grenade, qui ont fait des victimes parmi la population. Les autorités burundaises ont taxé le rapport de

« document à caractère politique », « truffé de mensonges ». De même, le CNDD-FDD, parti au pouvoir, a publié un communiqué de presse le 22 septembre 2016, dans lequel il a rejeté les conclusions du rapport comme étant « non vérifiées » et « dangereusement biaisées » et demandé à l'Organisation des Nations Unies de considérer le rapport comme nul et non avenu, tout en réaffirmant son attachement aux principes des droits de l'homme. Des manifestations de protestation contre le rapport ont eu lieu entre le 22 et le 30 septembre, principalement à Bujumbura Mairie, mais également dans plusieurs autres provinces, notamment devant le bureau du HCDH.

38. Le 30 septembre, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution [33/24](#), portant création d'une commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Burundi. Dans un communiqué de presse daté du 3 octobre, le Gouvernement a rejeté la résolution comme « inapplicable au Burundi ». Le 10 octobre, le Gouvernement a déclaré les trois experts de l'Enquête indépendante *personae non gratae* au Burundi.

39. Le 11 octobre, le Gouvernement a annoncé la suspension de toute coopération et collaboration avec le Bureau du HCDH au Burundi, qu'il a accusé de « complicité » dans l'établissement du rapport de l'Enquête indépendante.

40. Le 27 octobre, le Gouvernement a officiellement notifié au Secrétaire général son retrait du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

41. Le 14 novembre, le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale a présenté son rapport annuel sur les activités menées en matière d'examen préliminaire, dans lequel il était indiqué que malgré le retrait du Burundi du Statut de Rome, l'examen préliminaire se poursuivrait et pourrait « également porter sur d'autres crimes susceptibles d'être commis au Burundi dans le cadre de cette situation jusqu'à ce que le retrait en question devienne effectif », le 26 octobre 2017.

42. Le 23 novembre, le Ministre des droits de l'homme, des affaires sociales et de l'égalité des sexes a annoncé que le Gouvernement refusait de coopérer avec la commission d'enquête créée par le Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution [33/24](#), suite à la nomination de ses trois membres par le Président du Conseil des droits de l'homme. Des manifestations pacifiques contre la commission d'enquête ont repris dans le pays le 26 novembre, avec l'appui du Gouvernement.

43. Le 28 novembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, agissant dans le cadre de sa procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence, a exprimé sa vive préoccupation concernant la situation des droits de l'homme, les actes d'intimidation auxquels se livraient les milices armées à l'égard de la population, la publication d'un questionnaire par le Ministère de la fonction publique le 8 novembre 2016 demandant à tous les fonctionnaires d'indiquer leur appartenance ethnique, la fréquence des discours de haine et d'incitation à la violence ethnique chez les fonctionnaires et le fait que des Burundais cherchaient refuge dans les pays voisins. Le Comité a demandé instamment au Gouvernement de respecter les obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme et de s'abstenir de prendre des mesures susceptibles d'exacerber les tensions ethniques dans le pays.

### **Incitation à la haine et à la violence**

44. Depuis le début de la crise, les personnalités politiques emploient un langage incendiaire et haineux dans leurs discours, dans les médias sociaux, dans leurs communiqués et dans la presse, en appelant la population à « protéger » le pays contre les soi-disant traîtres et conspirateurs qui essaient selon eux de déstabiliser le Burundi. Cette rhétorique est tissée d'incitations à la violence, ainsi que d'attaques contre l'opposition et la société civile, les pays voisins étant accusés d'être impliqués dans des tentatives d'assassinats. Le 26 novembre, lors de manifestations à Rumonge contre la nomination des trois membres de la commission d'enquête sur le Burundi, le Secrétaire général du CNDD-FDD, Evariste Ndayishimiye, a indiqué que l'ensemble du peuple burundais était prêt à en découdre avec quiconque tenterait de déstabiliser le régime. Il a qualifié de « traîtres » les Burundais vivant à l'extérieur du pays, qu'il a accusés d'essayer de déstabiliser le pays avec l'aide de puissances étrangères. Les Imbonerakure ont scandé des slogans hostiles à l'opposition et chanté des chants de victoire en l'honneur du CNDD-FDD. En réaction, certains membres de l'opposition ont appelé ouvertement au recours à la force pour renverser le régime.

45. L'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de surveiller les discours de haine et les propos incendiaires qui sont tenus dans le pays puisque les opérations du HCDH sont restreintes et que le Bureau du Conseiller spécial ne dispose que de moyens limités. Il est par conséquent difficile de se faire une idée claire de la prévalence des discours de haine dans le pays, ainsi que de replacer les déclarations individuelles dans leur contexte.

## **D. Faits nouveaux intervenus sur les plans socioéconomique et humanitaire**

46. La crise politique a eu des répercussions négatives sur la situation socioéconomique et humanitaire au Burundi. Les principaux indicateurs macroéconomiques montrent un recul de la croissance du produit intérieur brut, des pertes importantes en réserves de devises et une chute brutale des investissements publics. La dette publique a augmenté de plus de 50 % en 2016. Le taux de chômage connaît une forte hausse, notamment chez les jeunes.

47. Dans le budget élaboré par le Gouvernement pour l'exercice 2016, les dépenses de sécurité ont augmenté, alors que celles relatives aux secteurs sociaux comme la santé, l'éducation et l'agriculture ont diminué. Dans le secteur de la santé, on note une pénurie chronique de médicaments essentiels. En 2016, les allocations budgétaires consacrées à l'éducation, à la santé et à l'eau et à l'assainissement ont diminué de 30 %, 54 % et 72 % respectivement. Le Gouvernement a élargi et accéléré la collecte de recettes aux niveaux national et local, notamment grâce à la création de taxes et d'impôts locaux et à la décentralisation du traitement des enseignants, qui sont désormais rémunérés au niveau local.

48. En 2016, le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire est passé de 1,1 million à au moins 3 millions (soit 26 % de la population totale), les femmes, les enfants et les jeunes étant les plus touchés, en particulier lorsqu'ils sont déplacés. Le nombre de personnes ayant besoin de protection a presque doublé, étant passé de 1,1 à 1,8 million. La crise sociopolitique a eu des répercussions sur l'état de droit et sur l'accès aux services d'appui essentiels, ce qui expose les plus

vulnérables à de multiples risques, notamment à la violence sexiste et à d'autres types de violations et de maltraitance.

49. Le nombre de personnes exposées à l'insécurité alimentaire a été multiplié par quatre, passant de 730 000 à 3 millions, en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires de base, du déficit de pluies saisonnières pendant la saison agricole 2016, de la pauvreté chronique et de mauvaises récoltes. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, quelque 8,2 millions de Burundais (soit 73 % de la population totale) ont contracté le paludisme en 2016 et 3 826 d'entre eux en sont morts. On estime à 170 000 le nombre de Burundais déplacés dans le pays, tandis que le nombre de rapatriés volontaires recensés à ce jour dans certaines provinces est d'environ 37 000. Entre août et octobre 2016, le taux mensuel d'arrivée de réfugiés dans les pays voisins a doublé par rapport aux mois précédents et cette tendance à la hausse s'est confirmée dans les premières semaines de 2017. Au début du mois de février 2017, le nombre de réfugiés burundais qui avaient fui le depuis avril 2015 s'établissait à 387 000.

50. L'appel humanitaire de 2016 pour le Burundi, dans le cadre duquel 62,3 millions de dollars avaient été demandés, a bénéficié d'une mobilisation tardive, grâce à laquelle il était financé à 99 % à la fin de l'année. Toutefois, l'approche restrictive en matière de délivrance de visas aux membres du personnel d'organisations non gouvernementales internationales adoptée par le Gouvernement ainsi que la règle voulant que des représentants des ministères d'exécution accompagnent quotidiennement les missions sur le terrain et le blocage des fonds préaffectés par les donateurs aux ONG par l'intermédiaire de la Banque centrale burundaise ont ralenti la fourniture de l'aide humanitaire.

#### **Activités de consolidation de la paix**

51. La Commission de consolidation de la paix a continué à se mobiliser pour aider à empêcher la crise de s'aggraver encore et à rétablir la confiance entre le Gouvernement burundais et ses principaux partenaires internationaux. Dans cette perspective, le Président de la formation Burundi de la Commission a lancé une série de débats politiques consacrés aux répercussions économiques de la crise politique que connaît le pays. Cette démarche incluait des discussions avec les autorités gouvernementales chargées des finances et de l'économie et l'organisation de séances d'information avec des responsables de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de l'équipe de pays des Nations Unies et du secteur privé au Burundi.

52. Suite à ces débats, le Président, en collaboration avec le Coordonnateur résident des Nations Unies, a organisé, à Genève les 7 et 8 novembre 2016, des consultations avec les partenaires multilatéraux du Burundi, à savoir la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, le Fonds monétaire international et le système des Nations Unies. Ces consultations visaient à permettre aux entités participantes de comparer leurs évaluations macroéconomiques, d'échanger des informations sur leurs interventions face aux difficultés socioéconomiques actuelles, d'étudier des moyens de les surmonter et de déterminer les synergies potentielles. La Commission de consolidation de la paix a convenu avec le Gouvernement de poursuivre cette collaboration avec les partenaires multilatéraux en 2017.

53. Le Fonds pour la consolidation de la paix a fourni au Bureau du Conseiller spécial des ressources lui permettant de soutenir les efforts de dialogue, y compris l'initiative de facilitation du dialogue interburundais de la Communauté d'Afrique de l'Est. Le Fonds a également continué de fournir une aide financière directe à l'Union africaine pour appuyer le déploiement de 32 des 100 observateurs des droits de l'homme chargés par l'Union de suivre la situation des droits de l'homme à Bujumbura et dans d'autres régions du pays et de recueillir des éléments établissant les faits à cet égard. C'était la première fois que l'Union africaine bénéficiait d'un tel financement direct. Cette aide a été fournie en coordination avec la Commission européenne, qui finance de façon durable les observateurs des droits de l'homme. Le Fonds a également continué à promouvoir le dialogue et à renforcer les capacités de règlement des conflits au niveau local. Un réseau rassemblant plus de 500 médiatrices de diverses affiliations politiques a continué son travail dans ce domaine. De plus, des moyens socioéconomiques ciblés sont offerts à des jeunes des villes afin d'améliorer la cohésion sociale et la sécurité au niveau local.

### **III. Application de la résolution 2303 (2016) et activités du Conseiller spécial**

54. Le 30 juillet, le lendemain de l'adoption de la résolution 2303 (2016), quelque 1 000 personnes, dont des membres du CNDD-FDD et des partis alliés, ont manifesté contre l'adoption de la résolution devant les ambassades de la France et du Rwanda à Bujumbura et ont exhorté le Conseil de sécurité à revenir sur sa décision de déployer une composante de police des Nations Unies au Burundi. Le 2 août, le Gouvernement a publié un communiqué indiquant que s'il avait auparavant consenti au déploiement de 20 à 50 policiers non armés, il estimait que la situation actuelle ne justifiait plus ce déploiement, qui serait selon lui plus utile au Rwanda où étaient recrutés et formés les membres de l'opposition armée. Dans un communiqué de presse publié le 15 août, le CNDD-FDD au pouvoir a, lui aussi, critiqué la décision du Conseil de déployer la police des Nations Unies au Burundi, qualifiant cette mesure de violation de la souveraineté du pays.

55. Le 18 août, le Ministre des relations extérieures et de la coopération internationale du Burundi, Alain Aimé Nyamitwe, m'a adressé une lettre dans laquelle il a réitéré l'opposition de son gouvernement à la résolution 2303 (2016). Le Ministre affirmait dans cette lettre que le Conseil de sécurité n'avait pas sollicité l'accord du Gouvernement pour le déploiement d'une composante de police des Nations Unies et faisait valoir que la situation évoluait dans le bon sens et qu'une présence étrangère n'était plus nécessaire. Le Ministre soulignait l'engagement constant du Gouvernement en faveur du dialogue, l'appui fourni au déploiement de 200 observateurs des droits de l'homme et experts militaires de l'Union africaine et la nécessité d'obtenir l'accord du Gouvernement avant tout nouveau renforcement du Bureau du Conseiller spécial. Le même jour, l'Assemblée nationale et le Sénat ont publié, l'une une déclaration, l'autre une résolution, rejetant toutes deux l'adoption de la résolution 2303 (2016) au motif que la décision de déployer des policiers au Burundi avait été prise sans l'accord du Gouvernement.

56. L'application de la résolution 2303 (2016) est jusqu'à présent impossible en raison de l'opposition du Gouvernement au texte. Le 14 octobre, le Conseil de sécurité a publié une déclaration à la presse dans laquelle il m'a prié de dépêcher

mon Conseiller spécial afin que celui-ci convienne avec le Gouvernement burundais des modalités de l'application de la résolution, et en particulier de ses paragraphes 8, 13 et 14, conformément à la pratique de l'ONU.

57. Lors de sa visite dans le pays, mon Conseiller spécial a prié instamment le Gouvernement de recommencer à coopérer pleinement avec le HCHD. Il a également demandé au Gouvernement de s'engager à prendre des mesures de confiance, en particulier de s'engager sans équivoque à tenter de mettre un terme à la crise politique actuelle en ouvrant un dialogue ouvert à tous; de libérer les prisonniers politiques qui n'ont pas exercé ou prôné la violence; d'ouvrir l'espace politique à l'opposition et à la société civile; de s'engager fermement à ne pas introduire dans la Constitution des changements n'ayant pas fait l'objet d'un consensus et qui constitueraient une violation de l'Accord d'Arusha.

58. À son retour du Burundi, mon Conseiller spécial a rendu compte de sa visite au Conseil de sécurité le 8 novembre et souligné la nécessité d'un nouveau pacte entre le Gouvernement et la communauté internationale, les deux parties devant s'engager de façon constructive à promouvoir la paix et la stabilité, dans le plein respect de la souveraineté du Burundi. Il a également informé le Conseil que ses interlocuteurs s'étaient montrés ouverts à l'idée d'un déploiement de 50 policiers non armés au maximum. Cependant par la suite, on a appris que le Gouvernement n'était plus favorable à cette option et avait décidé de s'opposer à toute forme de déploiement d'une composante de police des Nations Unies.

59. En conséquence, des dispositions clefs de la résolution [2303 \(2016\)](#) restent [lettre morte](#), à savoir le renforcement des capacités en matière de surveillance du respect des droits de l'homme dans le pays, l'appui au dialogue interburundais, la mise en œuvre rapide du renforcement du Bureau du Conseiller spécial et l'établissement et le déploiement progressif d'une composante de police des Nations Unies au Burundi.

## **A. Surveillance du respect des droits de l'homme**

60. Au paragraphe 4 de la résolution [2303 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé instamment au Gouvernement burundais de continuer de coopérer pleinement avec le HCDH et m'a prié de prendre, en concertation avec ce dernier, les mesures qui s'imposent pour augmenter le nombre d'observateurs chargés de suivre la situation au Burundi. Toutefois, le Haut-Commissariat a vu ses capacités en matière de surveillance et de communication de l'information se réduire suite à la décision du Gouvernement de suspendre sa coopération, au détriment de la capacité d'appréciation de la situation de l'ensemble du système des Nations Unies. Forcé de suspendre sa coopération technique avec les autorités burundaises, le Haut-Commissariat doit s'en remettre en partie aux informations reçues de tiers pour l'établissement de ses rapports. Bien que les sources en question soient jugées crédibles, il ne peut pas vérifier ces informations de manière indépendante.

61. Le Gouvernement a proposé au HCDH d'engager des négociations visant à modifier le mémorandum d'accord, en vigueur depuis 1995, en ce qui concerne le mandat du Haut-Commissariat au Burundi ainsi que la dimension et la durée de sa présence dans le pays.

## **B. Déploiement d'observateurs de l'Union africaine**

62. Au mois de février 2017, seuls 45 observateurs des droits de l'homme de l'Union africaine étaient déployés au Burundi, dont 32 financés au moyen de fonds catalytiques fournis par le Fonds pour la consolidation de la paix. L'Union africaine a déployé 23 experts militaires, mais une relève étant prévue, seuls 10 d'entre eux étaient présents dans le pays au moment de l'établissement du présent rapport. Malgré des mois de négociations, le Gouvernement n'a pas encore signé un mémorandum d'accord régissant le déploiement des éléments de l'Union africaine au Burundi.

63. À cet égard, les propositions visant à permettre à l'Organisation des Nations Unies de faciliter le déploiement des observateurs de l'Union africaine, que le Conseil avait appelées de ses vœux au paragraphe 11 de la résolution 2303 (2016), ont été soumises à ce dernier le 19 septembre 2016, à l'issue de consultations approfondies avec l'Union africaine. Ces propositions comprenaient un ensemble ciblé de mesures de soutien opérationnel à l'Union africaine, sous la forme notamment de la fourniture de locaux à usage de bureaux et de services de gestion des installations connexes, de moyens de transport, de carburant, de matériel informatique, de services médicaux et de services d'évacuation sanitaire et d'équipements de protection individuelle, tout cela sur la base du principe essentiel de la parité d'appui entre personnel de l'ONU et personnel de l'Union africaine. Dans l'attente d'une nouvelle décision du Conseil, l'ONU continue d'entretenir d'étroites relations de travail avec l'Union africaine.

## **C. Appui au dialogue interburundais**

64. Mon Conseiller spécial et son équipe ont travaillé à plusieurs reprises avec l'équipe de facilitation de la Communauté d'Afrique de l'Est et participé à des activités de facilitation lorsqu'ils y ont été invités. Au cours de la semaine du 6 février 2017, l'équipe du Conseiller spécial s'est rendue à Arusha où elle a travaillé de concert avec l'Union africaine et l'équipe de facilitation à la préparation d'une nouvelle série de consultations avec les parties prenantes burundaises. Ensemble, elles ont élaboré le format et le programme de la session et la liste des participants. Les trois équipes sont convenues de constituer un « groupe de travail technique mixte » chargé d'appuyer le processus de dialogue et mettent la dernière main au mandat dudit groupe afin de formaliser les dispositifs de coopération et d'appui. Cette évolution marque un renforcement notable de la collaboration entre la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Union africaine et l'ONU.

## **D. Renforcement du Bureau du Conseiller spécial**

65. Dans sa résolution 2303 (2016), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de procéder rapidement au renforcement du Bureau du Conseiller spécial, comme indiqué aux paragraphes 10 de sa résolution 2279 (2016) et 7 de sa résolution 2248 (2015), en augmentant sensiblement le nombre de spécialistes des questions politiques présents au Burundi, l'objectif étant : a) de dialoguer avec toutes les parties prenantes à la crise, dont le Gouvernement, l'opposition, les partis politiques, la société civile, les chefs religieux et autres; b) de fournir un appui fonctionnel au dialogue interburundais; c) d'œuvrer avec toutes les parties

burundaises à l'élaboration de mesures de confiance, en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et les conditions de sécurité et d'instaurer un climat propice au dialogue politique. Le Conseil a également formulé de nouvelles obligations en matière d'établissement de rapports. Si l'on se base sur le niveau actuel de ses effectifs, le Bureau du Conseiller spécial ne dispose que de moyens limités pour mener à bien ces tâches et suivre la situation dans le pays et établir des rapports à ce sujet, et n'est pas en mesure de le faire en dehors de la capitale Bujumbura.

66. À la suite de discussions approfondies au sein du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission, le 23 décembre 2016, l'Assemblée générale, aux paragraphes 24 à 29 de la section XIX, de sa résolution [71/272](#), a décidé de maintenir le budget du Bureau à son niveau de 2016 et de ne pas autoriser la création de postes ou la mobilisation de ressources supplémentaires, ce qui empêche dans les faits l'application des résolutions [2279 \(2016\)](#) et [2303 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

67. Le Bureau du Conseiller spécial et le HCDH ne sont pas les seuls à faire face à des restrictions imposées par le Gouvernement. Les plans de certains membres de l'équipe de pays des Nations Unies ont été remis en cause par la décision du Gouvernement d'exiger la notification de tout voyage à l'intérieur du pays 10 jours à l'avance. Il y a eu des retards dans le traitement des demandes de visa, et certains membres du personnel local ont subi des actes d'intimidation, y compris des arrestations arbitraires dans certains cas.

## **E. Déploiement d'effectifs de police**

68. Comme le Conseil de sécurité le lui avait demandé, le Secrétariat a poursuivi la planification et les préparatifs du déploiement d'un effectif maximum de 228 policiers hors unités constituées, conformément aux dispositions de la résolution [2303 \(2016\)](#). Depuis le dernier exposé présenté par mon Conseiller spécial au Conseil, le déploiement d'une composante de police des Nations Unies n'a pas avancé. Il convient de rappeler que, le 23 août, le Secrétariat de l'Organisation a adressé une note verbale au Gouvernement burundais concernant l'envoi d'une mission d'évaluation technique, selon les procédures standard de l'ONU, en préparation d'un nouveau déploiement. Le 24 août, le Gouvernement a fait savoir au Secrétariat dans une note verbale qu'il n'accepterait pas l'envoi d'une telle mission. Si le Gouvernement devait changer d'avis et approuver la mission, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat se tient prêt à dépêcher une composante de police dans un délai de 15 jours, en vue de garantir la disponibilité sur le terrain des moyens opérationnels initiaux nécessaires.

## **F. Planification des interventions d'urgence**

69. Le 6 janvier 2016, le Département des opérations de maintien de la paix a présenté au Conseil de sécurité un plan d'urgence pour le déploiement de personnel en tenue au Burundi. Le plan, qui est mis à jour régulièrement, prévoit le déploiement d'une force coercitive bien équipée et créée dans les limites des capacités existantes de l'ONU, chargée d'intervenir face aux violations généralisées et systématiques des droits de l'homme qui pourraient constituer un génocide, sous réserve de l'autorisation du Conseil de sécurité, de l'accord du pays hôte et de

l'accord des pays fournisseurs de contingents. Toutefois, il importe de reconnaître que l'Organisation n'est pas en mesure de mettre sur pied le type d'opération d'imposition de la paix qui pourrait s'avérer nécessaire au Burundi en cas d'atrocités massives. Il faut donc, à titre prioritaire, trouver un pays ou une coalition ayant la volonté de mener pareille opération.

#### **IV. Observations et recommandations**

70. Les valeurs sur lesquelles est fondé l'Accord d'Arusha, à savoir la justice, l'état de droit, la démocratie, la bonne gouvernance, le pluralisme, le respect des libertés et des droits fondamentaux de la personne, l'unité, la solidarité, l'égalité entre les femmes et les hommes, la compréhension mutuelle et la tolérance entre les diverses composantes politiques et ethniques du peuple burundais, ont été remises en cause pendant cette crise.

71. L'adoption de révisions constitutionnelles allant à l'encontre de dispositions de l'Accord d'Arusha ferait courir le risque, dans les circonstances actuelles, de faire replonger le pays dans un conflit armé, avec des conséquences imprévisibles pour la région. Je suis très préoccupé par la récente déclaration du Président, qui a évoqué la possibilité de briguer un quatrième mandat, ce qui nécessiterait des modifications de la Constitution. Si les Burundais ont le droit souverain de modifier leur constitution conformément à leurs propres lois, il faut rappeler que c'est la décision du Président Nkurunziza de briguer un troisième mandat qui a provoqué la plus grave crise qu'ait connue le Burundi depuis la fin de la guerre civile qui a ensanglanté le pays, il y a plus de 10 ans. Le Burundi ne s'est toujours pas remis de la crise électorale de 2015 et continue de faire face à des défis multiformes, dont la poursuite de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, la dégradation économique et des déplacements massifs de population. Si le Président tentait de briguer un quatrième mandat dans les circonstances actuelles, cela risquerait d'intensifier la crise et de saper les efforts collectifs faits pour trouver une solution durable à la crise dans le pays.

72. Les dirigeants politiques burundais ont l'obligation morale et la responsabilité politique de tout faire pour remettre le pays sur la voie de la paix et du développement économique et social. Le fait que la crise n'ait pas dégénéré en véritable conflit armé jusqu'à présent ne signifie pas que le pire a été évité. Au contraire, les facteurs potentiels d'une escalade de la violence demeurent bien présents. Je demande instamment à toutes les parties prenantes burundaises de placer l'intérêt de leur pays au-dessus de leurs intérêts particuliers et d'engager, en toute bonne foi et sans conditions préalables, un dialogue véritablement ouvert à tous et crédible, sous l'égide de la Communauté d'Afrique de l'Est, qui soit fondé sur le respect de l'Accord d'Arusha. C'est le seul moyen de régler les différends politiques de manière pacifique et de trouver une solution durable à la crise. Je tiens à réaffirmer le soutien total de l'Organisation des Nations Unies aux efforts de paix déployés par les pays de la région. Dans cet esprit, les entités des Nations Unies continueront de mobiliser des ressources suffisantes et de mettre leur expertise au service de l'appui à la médiation menée sous les auspices de la Communauté d'Afrique de l'Est.

73. L'ONU a cherché à utiliser ses bons offices pour collaborer avec le Gouvernement et d'autres parties prenantes d'une manière constructive, dans le but

de contribuer à l'ouverture de l'espace politique. Au cours de la visite de mon prédécesseur au Burundi, en février 2016, le Président Nkurunziza s'est dit prêt à prendre un certain nombre de mesures de confiance telles que la libération des prisonniers politiques qui n'ont pas utilisé ou prôné la violence, la levée de l'interdiction des médias indépendants et la levée de l'interdiction faite à des organisations non gouvernementales de travailler. Il faut cependant faire plus. Il est crucial que le Gouvernement tienne l'ensemble de ses engagements. À cet égard, il serait essentiel de lever les restrictions imposées à la société civile, aux organisations de défense des droits de l'homme et aux médias pour leur permettre de travailler librement et de participer au processus politique, et de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la pleine liberté d'expression et l'existence de médias indépendants.

74. Mon Conseiller spécial et les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ont poursuivi ces efforts et prié à maintes reprises le Gouvernement de respecter ces engagements. Malgré cela, le Gouvernement n'a pas pris en fin de compte les mesures nécessaires à l'ouverture politique et à l'instauration d'un climat propice à un règlement pacifique de la crise.

75. La limitation de la coopération avec les organismes des Nations Unies, et notamment l'imposition de restrictions sur les opérations qu'ils mènent dans l'ensemble du pays, sont venus encore miner les efforts déployés pour trouver une solution pacifique à la crise. En particulier, l'interruption de la coopération avec le HCDH et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme est gravement préoccupante. Je demande instamment au Gouvernement de renouveler son partenariat avec les organismes des Nations Unies, notamment le HCDH et le Bureau du Conseiller spécial. Je demande également au Gouvernement de signer un accord sur le statut de la mission avec l'Organisation des Nations Unies, pour que le Bureau du Conseiller spécial puisse fonctionner librement.

76. Je note que le Gouvernement n'a toujours pas signé de mémorandum d'accord avec l'Union africaine concernant le déploiement et les activités des observateurs des droits de l'homme et des experts militaires de l'Union africaine. J'engage le Gouvernement à signer sans plus tarder ce mémorandum d'accord, qui permettra aux observateurs des droits de l'homme et aux experts militaires de l'Union africaine de s'acquitter pleinement des responsabilités qui leur ont été confiées dans le pays. J'appelle les États Membres à appuyer leur déploiement, notamment dans le cadre de l'examen des propositions soumises au Conseil de sécurité le 19 septembre 2016. L'Organisation des Nations Unies continuera de renforcer sa coopération avec l'Union africaine à l'appui du dialogue que facilite la CEA.

77. La situation dans le pays sur les plans socioéconomique et humanitaire est de plus en plus désastreuse. Il est essentiel que le Gouvernement respecte l'espace humanitaire pour faciliter l'acheminement de l'aide. Je salue les pays de la région qui ont fait preuve de générosité et accueilli de nombreux réfugiés et je souligne de nouveau que l'Organisation des Nations Unies est prête à leur apporter l'aide dont ils ont besoin. Les agents humanitaires redoublent d'efforts à cet égard.

78. Il ne faut pas sous-estimer le risque qu'une dégradation de la situation ferait peser sur le pays et peut-être sur la sous-région dans son ensemble. Je suis convaincu qu'il est urgent de réagir à la crise. Ne pas intervenir tout de suite, dans le cadre d'un dialogue ouvert à tous, reviendrait à prolonger les souffrances de la population et l'on courrait le risque de voir réduits à néant plus d'une décennie

d'efforts en matière de consolidation de la paix. La région et la communauté internationale doivent appuyer de tout leur poids le dialogue facilité par la CEA pour empêcher le surgissement d'une situation qui pourrait dégénérer en violences généralisées et risquerait de s'étendre aux pays voisins.

79. Compte tenu des allégations faisant état de la poursuite des violations des droits de l'homme, il convient de prendre des mesures urgentes pour assurer l'application du principe de responsabilité et empêcher l'impunité. J'appelle les autorités nationales à coopérer pleinement avec la commission d'enquête dépêchée par le Conseil des droits de l'homme et à faire en sorte que ceux qui se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes.

80. L'Organisation des Nations Unies travaille en étroite coopération avec le Burundi depuis plus de 20 ans et je compte que se poursuivent ces relations constructives avec le Gouvernement et le peuple burundais. La voie qu'empruntera le Burundi dépendra de la volonté du peuple burundais lui-même. Les Burundais doivent façonner un avenir plus solide et plus stable pour leur pays avec le concours de la communauté internationale.

81. Enfin, je remercie mon Conseiller spécial et tous les organismes des Nations Unies œuvrant au Burundi des efforts inlassables qu'ils déploient en faveur de la paix et de la stabilité au Burundi. Je demande au Conseil de sécurité et à la communauté internationale de rester mobilisés et d'appuyer tous les acteurs concernés à l'échelle nationale et régionale à la recherche d'une paix durable dans le pays.

---